

CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Janvier 2026

EXPOSE DE MOTIF

Depuis sa création en 2002, l'association **Solidarité des Personnes Handicapées pour le Développement** (SOPHAD) conçoit et met en œuvre la politique de promotion et de protection des droits des Personnes en Situation de Handicap au Cameroun. Au fil des années, l'association s'est développée grâce à ses activités, ses interventions et à son engagement. C'est ce qui a justifié la volonté de l'association de partager son expérience de terrain avec les associations des personnes en situation de handicap des autres pays africains. A travers la mise en place du **RESEAU AFRICAIN POUR L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES**, les membres relèvent le défi de former une organisation forte et unie, dont la présente charte traduit l'ambition et la volonté de renforcer l'efficacité et le rayonnement de leurs actions, d'accroître leur légitimité et leur influence au niveau national, continental et au niveau international et de conforter et préserver leur identité.

La création du RAIPH intervient dans un contexte où les organisations des personnes en situation de handicap au niveau Africain sont laissées pour compte, chacune intervenant sans ressources, et l'indisponibilité des données fiables pour faciliter les interventions sur le terrain. Le RAIPH sera donc structuré en mode fédératif et aura pour mission de mener des actions de veille stratégique, de recherche, de collecte des données, d'analyse, d'alerte et de diffusion des informations sur les droits des Personnes en Situation de Handicap, de mobiliser les ressources pour l'atteinte des objectifs, de valoriser les contributions des membres et d'organiser une synergie d'action à travers ses démembrements.

Prenant en compte les contributions des membres pour une meilleure inclusion des Personnes en Situation de Handicap dans les politiques publiques, le réseau œuvrera pour l'implémentation, la vulgarisation, l'appropriation et la diffusion des conventions, chartes, lois et décrets, textes particuliers régissant la promotion et la protection des droits des personnes en situation de handicap.

Dans cette optique, les leaders des organisations de Personnes en Situation de Handicap du continent Africain s'engagent à s'investir pour l'amélioration de leur condition sociale, économique et professionnelle. C'est la mission à priori qui justifie la naissance du **Réseau Africain pour l'Inclusion des Personnes Handicapées**.

TITRE I : CRÉATION- FORME ET DÉNOMINATION

Article 1^{er} : Création. Il est créé le 30 Janvier 2026 au niveau Africain, un organe autonome de veille stratégique, de collecte des données, d'analyse, d'alerte, de diffusion des informations et d'action relatives aux droits des Personnes en Situation de Handicap.

Article 2 : Forme. Le Réseau est une plateforme d'interactions des organisations de défense et de promotion des droits des personnes en situation du handicap. Le Réseau mène ses activités dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur dans les pays membres.

Article 3 : Responsabilité juridique. La responsabilité juridique du Réseau est assumée par l'organisation dont relève le point focal au niveau Africain plus particulièrement un Point Focal National qui assure le Directoire Africain.

Article 4 : Dénomination. La Plateforme ainsi créée prend la dénomination de: **Réseau Africain pour l'Inclusion des Personnes Handicapées** en abrégé **RAIPH**. Dans tous les actes, annonces, publications et autres documents émanant du Réseau (Conseil Africain, Direction Africain, Directoires Nationaux) destinés aux tiers, la dénomination sociale sera suivie de l'indication de l'adresse du siège social.

Article 5 : Logo. Le logo, signe distinctif, de l'organisation est :

TITRE II : DURÉE- SIÈGE- VISION- MISSION- OBJECTIFS- PRINCIPES

Article 5: Durée. La durée de vie du Réseau est illimitée. Les actions du Réseau couvrent l'ensemble du continent africain. Le décès, la démission, l'exclusion, la faillite, l'interdiction d'un membre ne peuvent être cause de dissolution du Réseau.

Article 6: Siège. Le siège du Réseau est abrité par une Organisation membre de la plateforme qui assure le Directoire Africain. Toutefois, il peut être délocalisé dans un autre pays membre du Réseau.

Article 7: Vision: Dans la dignité et le respect, les Personnes en Situation de Handicap, pleinement épanouis et autonomes, deviennent des acteurs incontournables du développement durable et inclusif.

Article 8: Mission: «Produire, partager et transformer l'information pour bâtir un monde véritablement inclusif ».

Article 9 : Objectifs

Le Réseau a pour objectif de :

- Sensibiliser la société à l'inclusion des personnes en situation de handicap;
- Encourager le partage d'expérience et de bonnes pratiques liées à l'inclusion du handicap ;
- Produire et diffuser des revues et articles sur le handicap;
- Collecter, traiter et diffuser les données le handicap;
- Mener des recherches, des études et des plaidoyers portant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les politiques publiques et projets de développement;
- Favoriser la mutualisation des compétences et des échanges entre les organisations membres.

Plus spécifiquement, le RAIPH à travers ses Directoires Africain et National vise à :

1- Volet développement endogène

- ✓ Contribuer à l'autonomisation culturelle des personnes en situation de handicap;
- ✓ Contribuer à l'amélioration des connaissances des populations sur les thèmes relatifs au handicap en vue d'une perception positive du handicap ;
- ✓ Contribuer au renforcement des liens de solidarité entre les organisations des personnes en situation de handicap.

2- Volet paix et sécurité sociale

- ❖ Soutenir la participation des personnes en situation de handicap aux processus de paix;
- ❖ Stimuler l'action et encourager une augmentation significative du financement aux fins de la participation et de l'autonomisation des personnes en situation de handicap;
- ❖ Œuvrer au renforcement des capacités des personnes en situation de handicap;
- ❖ Œuvrer au renforcement de la participation, du pouvoir de décision et de l'autonomisation des personnes en situation de handicap à toutes les étapes des crises, des conflits et du développement.

3- Volet égalité et équité entre les sexes

- Mettre en place des mesures pouvant favoriser l'égalité et l'équité entre les personnes en situation de handicap et les autres personnes dans l'accès à l'éducation inclusive et de qualité;
- Renforcer l'égalité et l'équité à tous les niveaux et l'application effective des conventions et textes internationaux, régionaux et nationaux aux personnes en situation de handicap;
- Renforcer l'engagement des communautés pour la promotion des personnes en situation de handicap;
- Renforcer l'autonomisation et la mobilité des personnes en situation de handicap;
- Lutter contre les Violences Basées sur le Handicap (VBH).

4- Volet développement social

- Contribuer à l'autonomisation sociale et économique des personnes en situation de handicap;
- Promouvoir le leadership et l'entreprenariat des personnes en situation de handicap;
- Contribuer à l'éducation et à la formation des personnes en situation de handicap;
- Promouvoir la voix des personnes en situation de handicap dans les instances de prise des décisions et les débats publics ainsi que les sphères politiques.

5- Volet environnement

- Faire de la recherche afin de contribuer à l'amélioration des connaissances sur le handicap;
- Promouvoir l'égalité entre les personnes en situation de handicap et les autres personnes dans les interventions relatives à la protection, à la sauvegarde de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles ;
- Œuvrer au renforcement des capacités des personnes en situation de handicap.

Article 10 : Principes Directeurs : Le Réseau a pour principes :

- Le respect de la Constitution, des lois et règlements des pays membres ;
- La transparence ;
- La Collégialité dans la prise des décisions ;
- La participation.

Le RAIPH se veut une plateforme Africaine des Organisations de personnes en situation de handicap qui :

- Aspire à vivre les mêmes valeurs, les mêmes droits et à partager un même idéal qui tend à promouvoir un même développement inclusif ;
- Défend les droits des personnes en situation de handicap et veut améliorer leurs situations ;
- A un centre de recherches et de documentation sur les questions de handicap en Afrique ;

- Facilite l'accès des personnes en situation de handicap à l'information, à la formation, à l'éducation inclusive, au numérique;
- Facilite l'accès des personnes en situation de handicap aux outils de plaidoyer, au renforcement des capacités et à l'utilisation des techniques modernes adaptées à leur contexte.

TITRE III: QUALITÉ - ADHESION- DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

Article 11 : Les membres du Réseau sont les organisations qui œuvrent pour la promotion, la protection et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Article 12 : Adhésion : L'adhésion au Réseau est libre et volontaire, sous réserve pour le membre postulant de satisfaire aux critères suivants :

- être une organisation de droit Africain qui travaille sur les questions du handicap ;
- avoir une existence légale ;
- avoir au moins deux années d'expériences ;
- être capable de payer ses droits d'adhésion et de cotisation;
- produire les preuves d'enregistrement de l'organisation (acte officiel de l'organisation) ;
- produire les rapports d'activités et financiers des deux dernières années ;
- produire une lettre d'engagement de respect de la présente Charte.

Article 13 : Niveau et procédure d'adhésion : Les organisations postulantes adhèrent au niveau de leur Pays sur appel à candidature lancé et validé par le Directoire Africain après avis motivé de leur Directoire National.

Article 14: Droits des membres: Chaque organisation membre du Réseau conserve son identité et son autonomie d'action dans le respect des dispositions de la présente Charte.

Article 15 : Devoirs des membres : Chaque organisation membre est tenue de :

- ✓ respecter la Constitution, les lois et règlements (dispositions réglementaires et législatives) en vigueur dans leur Pays ;
- ✓ respecter strictement la charte et les principes du Réseau;
- ✓ se conformer aux décisions du Conseil Africain et de tous les autres organes du Réseau ;
- ✓ soutenir les activités initiées par le Réseau aux niveaux Africain et National ;
- ✓ mettre en œuvre des projets dans un cadre de contrat-projet;
- ✓ s'abstenir de faire usage de l'image (nom, logo, informations) à des fins privées et/ou politiques ;
- ✓ honorer régulièrement et à bonne date ses engagements vis-à-vis du Réseau.

Article 16: Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au Coordonnateur National;
- L'exclusion ou la radiation prononcée par le Conseil pour non-paiement de la cotisation, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts du Réseau,
- La dissolution de la personne morale membre ;
- la dissolution du Réseau.

Alinéa 1 : Apurement du solde. La perte de la qualité de membre dans les cas prévus à l'article 16 de la présente Charte donne lieu à l'apurement du solde de ses créances et dettes à l'égard du Réseau. Après cet apurement, le membre démissionnaire ou exclu, ou les ayants droit du membre décédé ne dispose d'aucun droit sur les biens du Réseau.

Article 17: Sanction des membres. En cas d'indiscipline dûment constatée, tout membre du Réseau est passible des sanctions ci-après : l'avertissement, le blâme, l'amande, la suspension temporaire, la déchéance et l'exclusion ou la radiation

Alinéa 1 : Motifs et modalités de suspension ou d'exclusion. Le Conseil Africain peut suspendre ou exclure un membre sur proposition du Directoire National et/ou du Directoire Africain. La décision doit être motivée et notifiée par écrit au membre mis en cause. Elle peut intervenir dans les cas du non-respect des dispositions de la présente Charte et des principes du Réseau ; du non-respect des engagements vis-à-vis du Réseau, des actes ou des comportements dont la gravité est de nature à porter préjudices au Réseau et du non partage des idéaux du Réseau.

Alinéa 2 : Le procès-verbal du Conseil Africain au cours de laquelle un membre est suspendu ou exclu doit mentionner les faits qui ont motivé cette décision. La décision est transmise au membre par écrit, dans les trente (30) jours suivant la prise de la décision, avec un avis motivé de sa suspension ou de son exclusion.

Alinéa 3 : Prise d'effet et effets de la suspension, de l'exclusion ou de la démission.

- **Prise d'effet :** La suspension, l'exclusion ou la démission d'un membre prend effet à compter de la date de la décision du Conseil Africain.

- **La suspension** d'un membre ne peut lui faire perdre ses droits que pour une durée de six (06) mois. Passé ce délai et si les motifs restent valables, le Conseil Africain prononce son exclusion suivant le présent article de la présente Charte. Toute démission ou exclusion donne lieu à l'apurement du solde de ses créances et dettes à l'égard du Réseau.

Article 18 : Responsabilités des membres. Le membre qui démissionne ou qui est exclu demeure responsable pendant trois (03) ans envers les membres et envers les tiers, des engagements existants au jour où sa démission ou de son exclusion devient effective.

TITRE V : DES INSTANCES DU RESEAU

Article 19: Des instances : Le Réseau est composé des instances suivantes :

- Un Conseil Africain
- Un Directoire Africain;
- Un Directoire National.

Article 20 : Du Conseil Africain

Alinéa 1: Qualité juridique. Le Conseil Africain est l'instance suprême du Réseau. Il est composé de tous les membres à jour de leurs cotisations. Les séances du Conseil sont présidées par le Point Focal Africain qui assure le Directoire Africain à l'exception de celles relatives à l'élection des membres du Directoire. Elles peuvent se tenir en mode virtuelle ou en présentielle.

Alinéa 2 : Pouvoirs du Conseil. Le Conseil est l'instance habilitée à prendre des décisions suivantes :

- Définir la politique générale et les moyens pour y parvenir ;
- Recevoir et examiner les rapports du Directoire Africain (Point Focal) ;
- Etudier le bilan et le compte de l'exercice annuel clos ;
- Donner ou refuser le quitus sur la gestion annuelle du Directoire Africain ;
- Prononcer l'exclusion définitive ou l'admission des nouveaux membres ;
- Adopter les conventions passées entre le Réseau Africain et les autres institutions ;
- Désigner les membres du Directoire ;
- Modifier les textes juridiques (charte).

Alinéa 3 : Périodicité des réunions. Le Conseil Africain se réunit tous les deux (02) ans en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 (deux tiers) des membres du Conseil Africain.

Alinéa 4 : Prise de Décisions. Les Décisions du Conseil sont prises en session ordinaire à la majorité simple des votants qui doivent réunir les 2/3 des membres. En session extraordinaire, le quorum est de 51% des membres inscrits.

Alinéa 5 : Convocation. La convocation du Conseil est envoyée aux membres 60 jours avant la date fixée par voie électronique (courriel, WhatsApp du groupe) portant des précisions sur la date, le lieu, l'heure, l'ordre du jour ainsi que le mode de tenue de la réunion.

Alinéa 6 : Ordre du jour. L'ordre du jour du Conseil est arrêté par le responsable du point focal Africain sur proposition des membres. Seules les questions mises à l'ordre du jour seront mises en discussion. Toute autre question qui pourrait être soulevée par un membre du Conseil sera mise en discussion si le Conseil l'approuve dans sa majorité.

Alinéa 7 : Présidence de séance. Il est institué une présidence de séance lors des sessions consacrées au renouvellement des membres du directoire africain, Ces sessions sont présidées par le doyen d'âge ou toute autre personne désignée de manière consensuelle. Le bureau électif est composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Rapporteur. Ils sont désignés parmi les membres du Réseau.

Article 21 : Du Directoire Africain

Alinéa 1 : Composition. Le Directoire Africain est l'instance stratégique du Réseau au niveau du continent. Il comprend :

- Un (01) Président du Directoire Africain;
- Un (01) Vice-président chargé des Programmes et des Partenariats (CAPP) ;
- Un (01) Chargé des Affaires Administratives et Financières(CAF);
- Un (01) Chargé des Projets et du Suivi-Evaluation ;
- Un (01) Chargé de Communication et du Genre ;
- Un (01) Chargé de Liaison avec les Directoires Nationaux ;
- Un (01) Chargé du Renforcement des Capacités et de la Formation.

Alinéa 2 : Attributions du Directoire Africain : Le Directoire Africain a pour attributions de :

- ✓ définir les orientations stratégiques du Réseau ;
- ✓ élaborer le plan stratégique et le Plan de Travail Annuel du Réseau ;

- ✓ mobiliser les ressources financières ;
- ✓ rechercher les partenariats ;
- ✓ synthétiser, analyser les rapports sur les cas d'atteinte aux droits des personnes handicapées ;
- ✓ saisir les organismes Nationales, Africaines et/ou Internationales en cas de besoins.

Alinéa 3 : Mandat. Le mandat des membres du Directoire est de quatre (04) ans renouvelables une fois. Le mandat est rotatif entre les pays membres du Réseau.

Article 22 : Des Directoires Nationaux

Alinéa 1 : Composition. Il est créé au sein des Etats membres des Directoires Nationaux qui sont des instances techniques et opérationnelles du Réseau. Chaque Directoire National comprend :

- Un (01) Coordonnateur National (CN) ;
- Un (01) Chargé des Programmes/Projets (CP) ;
- Un (01) Chargé des Affaires Financières et Comptables (CAFC) ;
- Un (01) Responsable de la Communication et du Développement (RCD)
- Un (01) Responsable Suivi-Evaluation, Capitalisation et Apprentissages (RSECA).

Alinéa 2 : Attributions des Directoires Nationaux. Les Directoires Nationaux sont chargés :

- ✓ De mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire Africain ;
- ✓ De centraliser les informations et les requêtes ;
- ✓ D'organiser les rencontres d'échanges entre les membres ;
- ✓ De planifier les actions à mettre en œuvre au niveau National ;
- ✓ De mettre à la disposition des membres des informations émanant du Directoire Africain ;
- ✓ De documenter les cas de violation des droits des personnes en situation de handicap ;
- ✓ De rédiger les rapports semestriels et annuels des activités et de la situation des personnes en situation de handicap ;
- ✓ De transmettre les différents rapports au Directoire Africain pour toutes fins utiles.

Alinéa 3 : Mandat. Les membres du Directoire National sont élus pour un mandat de quatre (04) ans renouvelables.

Article 23 : Mode d'action : Pour atteindre ses objectifs, le Réseau adopte comme mode d'action :

- Les investigations et la collecte des données;
- L'éducation ; formation. sensibilisation
- Le renforcement de capacités ;
- La communication pour le changement de comportement ;
- La dénonciation ;
- Le plaidoyer ;
- La mobilisation des ressources ;
- Le développement des partenariats.

Le Réseau peut requérir la collaboration des institutions nationales Africaines et Internationales et de toute autre entité pour l'accomplissement de ses missions.

TITRE VI : DES RESSOURCES

Article 24 : Des Ressources du Réseau

Alinéa 1 : Ressources. Les ressources du Réseau proviennent des :

- ✓ Cotisations diverses des membres du Réseau ;
- ✓ Contributions volontaires et dotations diverses des membres ;
- ✓ Appuis divers (aides et subventions) des partenaires techniques et financiers ;
- ✓ Dotations multiformes ;
- ✓ Droits d'adhésion des membres ;

Alinéa 2 : Des appuis. Le Réseau bénéficie de l'appui technique, financier et logistique de ses partenaires tant nationaux, africains qu'internationaux.

Article 25: De l'exercice du Réseau

Alinéa 1 : Exercice social et financier. L'exercice social et financier du Réseau court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Toutefois, le Réseau peut fonctionner selon d'autres modes d'exercices comme : exercice fiscal, ...

Alinéa 2 : Rapport annuel. L'Exercice Social et Financier doit, au terme de son exercice, présenter un rapport annuel de ses activités. Le rapport comprend, en sus des informations sur les activités du Réseau, les états financiers approuvés par l'Assemblée Générale et établis selon les normes usuelles avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets. Deux (02) copies du rapport d'activités sont transmises à la tutelle de chaque

pays dans un délai de six (06) mois suivant la clôture de l'exercice. Ceux qui sont chargés de l'administration du Directoire National et Directoire Africain doivent outre le rapport annuel, faire parvenir semestriellement à l'administration de tutelle les rapports d'activités du Réseau.

Alinéa 3 : Vérification et contrôle. Outre les vérifications permanentes et réglementaires internes du Réseau, les opérations du Directoire Africain et du Directoire National font l'objet d'une vérification au moins une (1) fois tous les trois (03) ans par un audit externe. L'auditeur externe a accès, à temps, aux livres, aux documents financiers et comptables ainsi qu'aux pièces justificatives.

Il peut exiger du Conseil Africain et des directoires tout document ou renseignement qu'il juge utile pour l'exercice de ses fonctions. Il peut faire convoquer toutes réunions des organes du Réseau pour présenter ou expliquer son rapport. Ce contrôle porte sur tous les aspects touchant à l'organisation et au fonctionnement du Réseau en rapport avec les textes législatifs, réglementaires et la Charte qui la régissent. Le contrôle doit notamment permettre de procéder à l'évaluation :

- 1- des politiques et pratiques de gestion ;
- 2- de la fiabilité de la comptabilité ;
- 3- de l'efficacité du contrôle interne ;

Article 26: Dispositions Finales : La présente Charte est une propriété collective. Aucun membre ou groupe de membres ne peut s'en approprier collectivement ou individuellement.

Alinéa 2 : Dissolution. En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés pour procéder aux opérations de liquidation. Les membres de Réseau ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens du Réseau. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignées par l'Assemblée extraordinaire des membres.

Alinéa 3 : Règlement intérieur. Un règlement intérieur sera établi par le Directoire Africain de concert avec les Directoires Nationaux qui le fera approuver par l'Assemblée générale des membres après avis motivé des membres du Conseil Africain. Ce règlement éventuel sera destiné à fixer les divers points non prévus par Charte, et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et externe du Réseau (des différents Directoires).

Article 27 : Toute modification de la présente Charte ne peut se faire qu'en comité ad hoc réuni en session ordinaire ou extraordinaire selon le cas. La modification peut intervenir sur demande motivée d'un ou plusieurs membres et approuvée par les 2/3 (deux tiers) des membres à jour de leur cotisation vis-à-vis du Réseau.

Article 28 : Adoption : La présente Charte est adoptée par les membres fondateurs du Réseau réunis en session constitutive. Cette instance est dissoute de plein droit et sera mise en place conformément aux dispositions de l'article 12 de la présente Charte. et sera remplacée par les instances prévues à l'article 12 ci-dessus.

Article 29 : Entrée en vigueur

La présente Charte, rédigée en vingt-neuf (29) articles sur huit (08) pages, entre en vigueur dès la date de son approbation en Conseil Constitutif par tous les membres fondateurs. Elle abroge toutes dispositions antérieures et en annexe fait état des principes directeurs et de la politique sociale du Réseau.

Charte adoptée en Conseil Africain tenue en mode virtuelle, le 30/01/2026

Ampliations :

- Union Africaine
- ONU/CDPH
- Fondation de France
- OIT
- OMS
- OIF
- FIRAH

PRINCIPES DIRECTEURS DU RÉSEAU

1. Philosophie

- Le RAIPH est un réseau regroupant des organisations de la société civile Africaine spécialisée dans la promotion et la protection des personnes en situation de handicap. Dans l'exercice de ses activités, le RAIPH se fonde sur les droits que possèdent tout être humain - qu'il vit ou non avec le handicap - de choisir et d'assumer, selon les possibilités, la façon dont elle veut vivre.
- Organisation faîtière de la société civile, le RAIPH définit sa mission et ses actions de manière autonome et indépendante. Elle procède à ces choix en collaboration avec les personnes en situation de handicap et leurs proches.

2. Buts

Le RAIPH travaille à ce que :

- Les personnes en situation de handicap participent pleinement à la vie socioprofessionnelle et luttent contre les tendances visant à les désavantager ou à les discriminer.
- Elle stimule la solidarité entre personnes en situation de handicap ou non.

Les actions entreprises par RAIPH visent à donner aux personnes en situation de handicap les moyens de bénéficier des réelles chances dans tous les domaines de la vie, notamment ceux de l'éducation de qualité et inclusive, du numérique, des TICs, de la formation professionnelle et aux métiers porteurs, de l'entrepreneuriat, de l'emploi, de l'habitat et des loisirs. C'est à cette condition qu'elles peuvent choisir et organiser plus librement leur vie.

3. Mode de travail

Pour atteindre ses buts, le réseau intervient activement dans le domaine social. Elle informe le public sur la problématique du handicap. Il encourage et soutient la vie en réseau et l'entraide. Il adapte régulièrement ses actions à l'évolution du contexte et de la demande. Le RAIPH réévalue régulièrement ses actions et les adapte aux besoins des personnes en situation de handicap. Il s'appuie sur les structures organisationnelles permettant un travail efficient et proches des personnes en situation de handicap. Le RAIPH recherche et entretient la collaboration avec des organisations ou réseaux poursuivant des buts apparentés aux siens, partant de l'idée qu'une action bien coordonnée reste le meilleur moyen de défendre des objectifs communs. Pour la même raison, le RAIPH coopère avec les autorités et les collectivités décentralisées africaines/nationales. Elle suscite l'amélioration du cadre social et juridique dans lequel vivent les personnes vivant avec le handicap et soutient les conceptions de politique sociale allant dans ce sens.

4. Ressources humaines

Le RAIPH emploie des volontaires/bénévoles et des membres spécialisés et fait tout ce qui est en son pouvoir pour leur assurer un haut niveau de qualification et d'indépendance. Les volontaires/bénévoles spécialisés sont épaulés par les différentes instances du RAIPH, composées de personnalités préoccupées par la problématique du handicap, et collaborant à titre bénévole. Les membres des différentes instances sont associés comme partenaires au développement de la politique et des actions du RAIPH.

5. Ressources financières

Le RAIPH pourvoit au financement de ses activités au moyen des contributions de ses membres et des personnes privées et morales qu'ils considèrent comme des partenaires associés à la réalisation de sa mission. Le RAIPH poursuit des buts servant les intérêts de ses membres et de la société africaine. A ce titre, elle attend des subsides adéquats de la part des autorités et des pouvoirs publics, des partenaires techniques et financiers, à tous les niveaux. RAIPH utilise les ressources mises à sa disposition de manière efficace et rationnelle. Il rend régulièrement compte de son travail et de l'emploi de ses ressources aux membres, aux autorités, aux partenaires techniques et financiers et aux pouvoirs publics et privés.

POLITIQUE SOCIALE DU RÉSEAU

« Il appartient au RAIPH de s'engager pour que les personnes en situation de handicap puissent d'une part, participer sur pieds d'égalité à la vie sociale, et d'autre part, choisir et assumer leur façon de vivre selon leurs possibilités ». (Pour réaliser cet objectif, le RAIPH collabore avec ses membres, des organisations des personnes en situation de handicap, ainsi qu'avec leur entourage sur tout le territoire africain.)

Signification et contenus

La politique sociale du RAIPH définit les objectifs prioritaires à long terme, ainsi que les principes fondamentaux de la faïtière. Elle se base d'une part, sur les principes directeurs et d'autre part, sur l'analyse des principaux problèmes se posant aux personnes en situation de handicap. Pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap, le RAIPH concentre ses actions sur les domaines et les instruments suivants :

- ✓ Politique sociale (caritative et humanitaire)
- ✓ Politique genre
- ✓ Politique relative aux actions/interventions
- ✓ Politique relative à l'information et à la communication
- ✓ Politique en tant qu'organisation faïtière africaine
- ✓ Politique du volontariat/bénévolat
- ✓ Politique financière

Le Conseil Africain, le Directoire Africain, les Directoires Nationaux et les bureaux exécutifs des organisations associées évaluent régulièrement si les objectifs sont toujours valables et si les stratégies qui en découlent sont concluantes.

1. Politique sociale

- Le RAIPH entend soulever les questions de politique social qui ont trait au handicap et préoccupent les personnes en situation de handicap. Il élabore des documents de base à ce sujet, informe les groupes cibles concernés, fait des interventions et émet des avis.
- **En matière de politique sociale**, le RAIPH entend se mobiliser notamment pour que :
 - L'interdiction de désavantager les personnes vivant avec le handicap et l'obligation de leur garantir l'égalité des droits soient inscrites dans le document stratégique de réduction de la pauvreté en Afrique ;
 - Les actions des services publics soient adaptées aux personnes en situation de handicap;
 - La formation continue pour personnes en situation de handicap soit intégrée dans les structures ordinaires d'éducation de qualité et inclusive ;
 - Les enfants et les adolescents en situation de handicap soient pris en charge ;
 - D'éventuelles tendances eugéniques négatives à l'égard des personnes en situation de handicap soient combattues ;
 - Les besoins des personnes en situation de handicap soient pris en compte dans les constructions, les équipements et les installations (respect des normes standards en matière d'infrastructures).

2- Politique genre du Réseau- Pour une forte implication des femmes/filles en situation de handicap dans ses activités, le RAIPH se dote d'outils de planification stratégique et de gestion efficace de la dimension genre en vue d'influencer la définition et la mise en œuvre de ses activités. L'élaboration de politique genre s'avère indispensable. Cette politique vise à amener toutes les parties prenantes à intégrer le genre dans les activités et spécifiquement à :

- ✓ développer les mécanismes institutionnels et organisationnels dans la prise en compte du genre/handicap ;
- ✓ concourir à la concrétisation de l'égalité et de l'équité du Genre entre les femmes et les hommes notamment en situation de handicap;
- ✓ mettre l'accent sur les considérations spécifiques axées sur le genre/handicap ;
- ✓ proposer des actions pour renforcer le rôle des femmes en situation de handicap afin d'éliminer les obstacles à leur participation;
- ✓ contribuer à l'instauration de l'effectivité des droits des femmes/filles en situation de handicap et de la réduction des inégalités dans l'accès et le contrôle des ressources ;
- ✓ renforcer la communication et l'information sur les actions des programmes et projets du RAIPH.

3. Politique relative aux actions/interventions

- le RAIPH encourage les personnes en situation de handicap à s'assumer elles-mêmes. Il mène des actions répondant aux besoins et favorisant chez les personnes en situation de handicap un mode de vie aussi indépendant et autonome, développant leurs potentiels et leur procurant les capacités nécessaires à ce mode de vie ;

- le RAIPH se concentre sur la mobilisation sociale ainsi que sur des actions en rapport avec celle-ci et/ou ambulatoires, avec pour objectif d'aider les personnes en situation de handicap à gérer leur vie quotidienne et à surmonter des situations difficiles ;
- le RAIPH encourage le développement des actions qui améliorent la situation des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;
- le RAIPH encourage la mise sur pieds des nouvelles actions ou de développement des actions pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap en Afrique.

4. Politique relative à l'information et à la communication

- Les activités de communication contribuent à améliorer la situation des personnes en situation de handicap. Elles servent à atteindre les objectifs d'autres domaines, notamment celui de la politique sociale ;
- Le RAIPH informe sur les besoins et la situation spécifique des personnes en situation de handicap. Il œuvre pour leur acceptation et leur participation sociale ;
- Le RAIPH a une identité (« Organisation Caritative et Humanitaire ») clairement définie et se présente dans toute l'Afrique d'une manière uniforme, découlant de cette identité ;
- Le RAIPH oriente ses stratégies de communication selon des objectifs, des groupes cibles et des périodes clairement définis ;
- Le RAIPH pratique une communication ouverte et active. Il fait face aux nouveaux développements des TIC, le numérique et la digitalisation.

5. Politique en tant qu'organisation faîtière

- En tant qu'organisation faîtière en Afrique, le RAIPH regroupe des forces agissant dans le domaine du handicap afin que les intérêts des personnes en situation de handicap soient représentés de manière efficace ;
- Le RAIPH défend activement les intérêts communs en matière de politique sociale et aussi les intérêts des membres collectifs ceci en accord avec eux.

6. Politique du volontariat / bénévolat

- *Principes relatifs à la politique des volontaires*
 - Le RAIPH travaille avec des volontaires/bénévoles qui sont des personnes en situation de handicap et des spécialistes;
 - Le RAIPH sait combien il est important que ses membres disposent des compétences. Il stimule leur développement professionnel dans le cadre de leur perfectionnement et de la formation continue interne et externes.
- *Principes de coordination*
 - Le RAIPH pratique une gestion par délégation et par objectifs.
 - En matière de la coordination des programmes, le RAIPH procède aux entretiens réguliers/coaching/suivi pour évaluer les activités en tenant compte des aspects qualitatifs et quantitatifs.
- Partenaires sociaux : le RAIPH reconnaît les membres collectifs, les organisations d'aides au développement comme partenaires sociaux.

7. Politique financière

- *Recettes* : Le RAIPH finance ses activités à partir des contributions de ses membres (physique et collectif), des partenaires techniques et financiers, des collectivités décentralisées africaines.
- *Dépenses*
 - Le RAIPH utilise les fonds mis à sa disposition de manière rationnelle et efficiente ;
 - Le RAIPH s'attache à équilibrer ses comptes ainsi qu'à constituer une fortune afin de pouvoir remplir ses tâches à long terme.

Ont signé, les membres fondateurs, responsables des organisations suivantes :

RESEAU AFRICAIN POUR L'INCLUSION DES PERSONNES HANDICAPEES

BP : 1 933 Bafoussam - Cameroun +237 696 148 873 - 675 851 812 - reseau_raiph@gmail.com

LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE (AGC) DU 30/01/2026

• **Date** : Vendredi 30 janvier 2026 - **Heure** : 10h13 – 12h42 (GMT+1) – **Mode** : Réunion virtuelle- **Plateforme** : Zoom

N°	Nom et Prénoms	Pays	Organisation / Institution	Fonction au sein de l'organisation	Statut (Membre/ Partenaire/ Observateur)	Téléphone
01	TIATSE NKUE Claude	CAMEROUN	Solidarité des Personnes Handicapées pour le Développement (SOPHAD)	Coordonnateur	Membre	+237 696 148 873
02	MOSTAFA EI KHADIR	MAROC	Association de Solidarité avec la Personne Handicapée (ASPH)	Secrétaire Général	Membre	+212 600 023816
03	KONE YAKOUBA	CÔTE D'IVOIRE	Coordination des Associations de Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (CAPH-CI)	PCA	Membre	+225 07082499530
04	Mme SAWADOGO Samira	BURKINA FASO	Association BURKINABE pour l'Epanouissement des Personnes Handicapées et Vulnérable	Présidente	Membre	+226 71659411
05	Yao Delphin HOUNDONOUGBO	BÉNIN	Solidarité Entraide pour une Vie Meilleure- SEViMe	Coordonnateur	Membre	(+229) 95 731 543
06	MASSAMBA Victor	CONGO BRAZZAVILLE	Association d'Accompagnement des Personnes en Situation d'Handicap au Congo (AAPHACO)	Président	Membre	+242 067063131
07	ABOUBAKAR Touré	GUINÉE CONAKRY	Organisation de Secours aux Personnes Handicapées de Guinée Conakry (OSPH)	Président	Membre	660 721 398
08	OWONE MBA Georges	GABON	Fédération Nationale des Personnes Handicapées du Gabon (ANPHG)	Président	Membre	+02 87 66 39
09	NGOMA Christian PHUNA	R D CONGO	Communauté des Sourds du Congo pour le Développement (CSCD)	Coordonnateur	Membre	+243 893947452
12	Mme Aminata B KONE	MALI	Solidarité des Personnes Handicapées pour le Développement au Mali	Présidente	Membre	+223 84 94 42 84
13	DEMBA Diabaté	MALI	Solidarité des Personnes Handicapées pour le Développement	Secrétaire Général	Membre	+223 73 29 54 77
14	Dr Hassan	MAROC	Université D'Agadir	Consultant	Observateur	+212 661 786392
15	FOTSO TALOM Eric	CAMEROUN	BASSEME Association	Consultant	Observateur	+237 675 414 080
16	Delphine ASSUMANI	RDC	Association des Centres pour Personnes Handicapées de l'Afrique Centrale	Secrétaire	Membre	+241 02 09 17 53
17	Mme BOCHRA ABAYLLAT	MAROC	Association LAMSAT AMAL pour le Travail Social, Culturel et de Développement	Présidente	Membre	+0647625149
18	GALMAI Moussa A	TCHAD	Réseau des Personnes Handicapées du Tchad	Coordonnateur	Membre	+235 664 76145
19	Ouédraogo Augustin	BURKINA FASO	Association SOPHAD	Coordonnateur	Membre	+226 53 18 09 29
20	YOUNOUSSA Sabaly	SENEGAL	HPHK de KANDIAYE	Président	Membre	+221 77 958 49 28
21	EL MAMRY Atika	NIGER	Fédération Algérienne des Personnes Handicapées	Présidente	Membre	+213 21 913 108
22	Hafid Babazhou	MAROC	Partenaire	Partenaire	Partenaire	+212 661-829534
23	Ismaël SAID Bacar	COMORES	Horizon Handicap Comores	Président	Membre	+269 371 46 22
24	Maria Omare	KENYA	The Action Foundation	Fondatrice	Member	+254 722 518 220
25	Massoud Barry	Guinée Equatoriale	Organisation de Secours aux handicaps de Guinée	président	membre	00 224 620 147 756
26	ATIKA Mamari	ALGERIE	Fédération Algérienne des Personnes Handicapées	Président	Membre	00 213 772 327 760
27	YOUSRI Mzati	TUNISIE	Organisation Tunisienne de Défense des Droits des Personnes Handicapées	Président	Membre	00 216 71 560
28	Doualeh Saïd Mahamoud	DJIBOUTI	Agence Nationale des Personnes Handicapées de DJIBOUTI	Directeur	Membre	+253 21 33 25 00
29	Ana Muscuta Turé	GUINEE BISSEAU	Fédération des Associations de Défense et de Promotion des Droits des Personnes Handicapées	Vice-Présidente	Membre	+224 622 249 658
30	Gratien E AKAKPO N	TOGO	Fédération Togolaise des Associations de Personnes Handicapées	PCA	Membre	+228 225 074 58
31	MINANI Jérémie	BURUNDI	Réseau des Associations des Personnes Handicapées du BURUNDI	Président	Membre	+257 77 738 481

Mention de validation (réunion virtuelle)

La présence de présence est attestée par la participation effective aux travaux et/ou par confirmation dans le chat de la plateforme utilisée.

Nom et Prénoms	Fonction
Président de séance : MOSTAFA EI KHADIR (Maroc)	RAIPH
Rapporteur général : Yao Delphin HOUNDONOUGBO (Bénin)	RAIPH